

# **CCOMPTRE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*27 mai 2019*

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY M. Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absents excusés : M. Emilien DURIGON ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Vincent LUCOTTE ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA  
M. Pascal MINGUET ayant donné pouvoir à Mme Chantal GAUTHRAY

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARCHETTO

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

*Mme le Maire propose l'ajout du point n°8 à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.*

- 1) Choix des entreprises : Aménagement centre bourg Hameau Buisson  
*Choix des entreprises : Voirie 2019 (reportée en questions diverses)*
- 2) Fonds concours ADS (Autorisation Droit des Sols)
- 3) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2018-2019
- 4) Frais de scolarité 2018-2019
- 5) Avis sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Magny-les-Villers
- 6) Convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et des dépendances des zones d'activités avec la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud)
- 7) Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts
- 8) Création de deux postes d'agent de maîtrise

\*\*\*\*\*

- 1) **Choix des entreprises : Aménagement centre bourg Hameau de Buisson**  
(2019-027)

Suite à la mission confiée au cabinet de géomètres PMM de Dôle concernant le suivi des travaux d'aménagement de la Grande Rue au Hameau de Buisson, un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

Madame le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que l'entreprise ROUGEOT est retenue pour un montant HT de 250 031 €.

**2) Fonds de concours ADS (Autorisation Droit des Sols)**  
(2019-028)

Cette délibération annule et remplace celle d'avril dernier portant le numéro 2019-00019.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit payer la somme de 8 021.05 € pour la prestation de ce service pour le traitement des dossiers durant l'année 2018 en urbanisme. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit prendre une délibération concordante en indiquant le projet ou les projets qui pourront être financés en précisant que ce fonds est réglementairement limité à 50 % de la charge résiduelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient plusieurs dépenses d'investissement afin de demander le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud d'un montant de 8 021.05 €.

**3) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2018-2019**  
(2019-029)

Le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité, à 1 137.35 € par élève de l'école maternelle et 59.38 € par élève de l'école primaire les frais de scolarité à facturer à la commune de Chorey-les-Beaune, dans le cadre du fonctionnement du RPI au titre de l'année 2018-2019.

**4) Frais de scolarité 2018-2019**  
(2019-030)

Le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité, à 1 270.60 € par élève de l'école maternelle et 228.48 € par élève de l'école primaire les frais de scolarité à facturer aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires au titre de l'année 2018-2019.

**5) Avis sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Magny-les-Villers**  
(2019-031)

La commune de MAGNY-LES-VILLERS a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique. En tant que commune limitrophe, la commune de LADOIX-SERRIGNY a souhaité être consultée sur ce projet, elle a reçu le 2 mai 2019 un courrier avec un lien de téléchargement conformément aux articles L 153-16 du code de l'urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de LADOIX-SERRIGNY, le conseil municipal émet les observations suivantes

- la carrière des Buis en bordure de Magny-les-Villers se trouve bordée par des zones qui correspondent bien à la vocation de la situation, c'est à dire N. (nature et forêts) N.C. (nature à usage de carrières) et A.V.S. (agricole et viticole stricte)
- il conviendrait de répertorier le réservoir de la fontaine et du lavoir de Buisson ainsi que les conduites qui l'approvisionnent après captage des sources. Ce patrimoine rural est sur le territoire de Magny-les-Villers au lieu-dit combe de Vry parcelle OB 145 pour le réservoir, les conduites traversant plusieurs autres parcelles dans le même lieu-dit OB 144, 141, 140, 139, 137 passant sous le chemin dit de Vallerot pour capter une source dans la parcelle 105 du lieu-dit en Vallerot.

- le busage d'évacuation d'une partie des eaux pluviales du village se déverse dans le ruisseau temporaire de la combe Jeanin qui les jours de fortes pluies augmente le flux d'eau que l'on retrouve sur la RD 115 C après avoir traversé le lieu-dit les Vrys à Ladoix.

Le conseil municipal émet un avis favorable en demandant à la commune de Magny-les-Villers de tenir compte des observations ci-dessus.

**6) Convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et des dépendances des zones d'activités avec la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud) (2019-032)**

Mme le Maire rappelle aux élus que suite à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud (CABCS), est compétente en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités. La liste et le périmètre des zones d'activités à gérer ont été arrêtés par délibération du 29 juin 2017 à la CABCS.

Dans l'attente d'une organisation pérenne des services de la CABCS, une convention a été adoptée par le Conseil Communautaire afin de confier aux communes un certain nombre de missions quant à l'entretien courant des espaces communs et du domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la convention relative à l'entretien courant des espaces communs et du domaine public routier et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**7) Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts (2019-033)**

Le conseil municipal de LADOIX-SERRIGNY réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales et le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**8) Création de deux postes d'agent de maîtrise**  
(2019-034)

Madame le Maire expose aux élus le parcours de deux agents communaux, ayant les grades d'Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ces agents ont obtenu l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne le 30 avril 2019, liste d'aptitude établie par arrêté du 30 avril 2019 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose la création de deux postes permanents d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de créer deux postes permanents d'agent de maîtrise et **FIXE** la durée de travail, de ces 2 postes, à 35 heures hebdomadaires. Il **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Questions diverses**

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Société	Montant TTC
<b>LETTRES DE COMMANDES</b>			
09/05/19	PARCOURS SANTE ET TERRAIN PETANQUE	LANTANA (CORNUET)PAYSAGE	7 087,98 €
09/05/19	PARCOURS SANTE ET TERRAIN PETANQUE	RONDINO	19 879,80 €
09/05/19	PARCOURS SANTE PLAQUE SIGNALÉTIQUE	PETOT	714,00 €
14/05/19	MISSION SPS VOIRIE 2019	ACE BTP INGENEERY	596,10 €
14/05/19	MISSION SPS AMENAGEMENT BUISSON	ACE BTP INGENEERY	1 102,80 €
31/05/19	CHANGEMENT VOILETS ROULANTS ECOLE MATERNELLE	TRYBA	4 165,12 €
03/06/19	ALIMENTATION VOILETS ROULANTS ECOLE MATERNELLE	BERSOT FLORENT	325,14 €
<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b>			
		<b>Noms des propriétaires sortants</b>	
02/05/2019	5 rue du Château	LAVOLLÉE DELABY	
17/05/2019	route de Ruffey	TOURNEUX	
17/05/2019	32 Route de Ruffey au Hameau de Corcelles	CTS RENAUD	
23/05/2019	14 rue de Serrigny	CTS BAZOT	
29/05/2019	34 route de Dijon	APPORT CAPITAIN	

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2019. Le montant des travaux étant inférieur à 90 000 € et Mme le Maire ayant reçu délégation jusqu'à ce montant, le conseil n'a pas à délibérer sur le choix de l'entreprise. Les élus sont informés que 4 entreprises ont répondu à cette consultation, COLAS, ROUGEOT, EIFFAGE et EUROVIA, pour respectivement 52 017.30 € HT, 41 414.70 € HT, 40 208.65 € HT, 40 131.16 € HT. Le choix se porte sur l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 40 131.16 €, soit 48 157.39 € TTC.

Mme le Maire fait part des derniers travaux des commissions, comme la commission « affaires scolaires », qui s'est réunie, dernièrement, pour établir les frais de scolarité 2018-2019. D'autres commissions devraient, prochainement, se réunir.

Mme le Maire invite les élus à la rejoindre au monument aux morts, le 18 juin prochain pour le dépôt d'une gerbe pour la commémoration de l'appel du 18 juin 1940.

Mme Corinne GARREAU fait part de la demande d'un administré qui l'a alertée sur l'état du sentier des Cras à désherber. M. RAVAUT répond qu'il en fera part aux services techniques.

M. Pierre HENNINGER demande des informations sur la vente du 7 route de Beaune, Mme le Maire répond que les futurs acquéreurs attendent la confirmation de leur prêt. Ils ont jusqu'au 17 juin pour l'obtention de ce prêt, s'ils ne l'obtiennent pas, la vente sera annulée, c'était une des conditions suspensives lors de la signature du compromis de vente. Mme le maire informe l'assemblée qu'elle communiquera sur ce sujet dès que possible.

Mme le Maire fait part de la signature de l'acte de vente du 4 Avenue de Corton.

La séance est levée à 21 h 35.

*Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 11 juin 2019 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*



The image shows a blue ink signature of Chantal Gauthray written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de LADOIX-SERRIGNY' at the top, '21550 (Côte-d'Or)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a plow. A horizontal line is drawn across the seal and signature.